



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Février 2009

Le jeudi dix neuf février deux mil neuf, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, MARTIN Martine, Mrs JEANS Philippe, CARPENTIER Eric, MILLE Rémy, DAGORNO Gilles, FOOS Jean-Louis, VAUCHEL Eric.

Absents excusés : Mmes RACINE Régine, BURETTE Charline, YAPO Yvette, RUDELLI Elisabeth, Mrs KUSZ Eric

Absent : M. PALFINI Laurent.

Secrétaire de séance : JEANS Philippe

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

DEMANDE SUBVENTION VESTIAIRE FOOT

Lors de la réunion du 15 janvier 2009, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architecte DESHAYS à Bolbec comme maître d'œuvre pour la construction d'un vestiaire sur le terrain de sport de Croixmare.

Suite à cette décision, le cabinet Deshays nous a établi un estimatif en vue de déposer une demande de subvention tant auprès du Président du Département qu'au District des Vallées du Football.

Le montant des travaux s'élève à 321 000 € TTC auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 8.50 % du montant des travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- . Accepte l'estimatif établi par le Cabinet Deshays, maître d'œuvre.
- . Sollicite auprès de M. le Président du Département une subvention la plus élevée possible,
- . Sollicite auprès du District des Vallées une subvention la plus élevée possible.
- . Décide de prévoir la dépense au budget primitif 2009 en section d'investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ROUTE DU STADE

Le conseil municipal a décidé, suite à la réalisation du lotissement « Les Charmilles » de refaire entièrement la route du stade entre les RD 20 et la RD 6015 afin d'améliorer la protection des piétons qui amènent leurs enfants à l'école et la circulation des transports scolaires qui empruntent cette voie.

Tenant compte du fait qu'il s'agit de l'amélioration de la sécurité sur un circuit scolaire, le conseil municipal sollicite de M. le Préfet une subvention la plus large possible dans le cadre de la DGE.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 235 331.50 € H.T. qui sera prévu au budget primitif 2009.

CIRCULATION LOTISSEMENT « LES CHARMILLES »

Considérant que la voie du lotissement « Les Charmilles » est étroite, le conseil municipal décide d'instituer un sens unique de circulation pour ce lotissement.

Après une large discussion, le sens unique sera : entrée par la RD 20 et sortie par la Route du Stade lorsque l'ensemble de la voirie sera terminée.

M. le Maire est chargé de voir avec le lotisseur pour les panneaux de signalisation nécessaires.

VOIE PIETONNE : M.PILLON et M. CAVELIER

M. le Maire donne connaissance des courriers de M. Pillon concernant la création de la voie piétonne entre le lotissement « Les Charmilles » et la RD 6015.

Après une large discussion, le conseil souhaite que M. le Maire reprenne contact avec M. et Mme Pillon en les rencontrant.

RUISSELLEMENT ROUTE DU CHATEAU

M. le Maire communique au conseil municipal le rapport du syndicat des Bassins Versants de l'Austreberthe concernant les inondations de la route du château.

Considérant que la solution proposée est légère en investissement, le conseil municipal souhaite que M. le Maire prenne contact avec le Président de la Communauté de Communes du Plateau Vert pour voir si cela n'est pas de son ressort.

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE DU SAEPA DE FREVILLE

Monsieur le Maire fait part que :

Par délibération en date du 26 février 2008, la communauté de communes Caux Vallée de Seine a demandé son retrait du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la région du Bolbec afin de constituer un service unifié d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des 47 communes de son territoire.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Fréville a émis un avis favorable pour le retrait de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine agissant en représentation substitution pour la commune de Saint Wandrille Rançon, membre de la communauté de communes Caux vallée de Seine.

Le conseil municipal de la commune de Croixmare donne un avis favorable au retrait de la Communauté de communes Caux vallée de Seine du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la région de Fréville.

EXONERATION TH POUR LES HANDICAPES

Par délibération en date du 15 janvier 2009, le conseil municipal a pris une délibération permettant d'exonérer de la taxe d'habitation les personnes handicapées.

Par courrier en date du 17 février, M. le Préfet a refusé cette délibération parce que celle-ci est non conforme à la loi.

M. le Maire propose de prendre une délibération respectant les textes de loi.

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n°20 à 24) ;

- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévue à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA 2009-02-23

Le conseil municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 85 045 € ;

Décide d'inscrire au budget de la commune de Croixmare 321 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 34 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Croixmare s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DE REAMENAGEMENT FONCIER

Suite à la remise en route du projet A 150 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2008 instituant une commission intercommunale, le conseil municipal souhaite que le réaménagement foncier se fasse sur la totalité des surfaces agricoles de la commune.

PASS FONCIER

Suite au courrier émanant de CER Constructions au sujet de l'institution du Pass Foncier sur le territoire de la commune, le conseil municipal confirme qu'il n'envisage pas d'étendre le pass foncier sur la totalité du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,